

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE136178004

Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois (12 ans) avec la compagnie Innotex inc., sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, totalisant une dépense 7 340 978,01 \$ selon l'appel d'offres # 13-12804, 2 soumissionnaires (1 seul conforme) et d'autoriser une dépense de 1 436 871,32 \$ pour l'acquisition de 937 habits de combat, des pièces pour ajustements, pour l'entretien et les réparations pour l'année 2013.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 août 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 26 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE136178004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de 144 mois (12 ans) avec la compagnie Innotex inc., sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, totalisant une dépense 7 340 978,01 \$ selon l'appel d'offres # 13-12804, 2 soumissionnaires (1 seul conforme) et d'autoriser une dépense de 1 436 871,32 \$ pour l'acquisition de 937 habits de combat, des pièces pour ajustements, pour l'entretien et les réparations pour l'année 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE136178004	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - o Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - o Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - o Contrat accordé à un consortium;
 - o Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE136178004

Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois (12 ans) avec la compagnie Innotex inc., sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, totalisant une dépense 7 340 978,01 \$ selon l'appel d'offres # 13-12804, 2 soumissionnaires (1 seul conforme) et d'autoriser une dépense de 1 436 871,32 \$ pour l'acquisition de 937 habits de combat, des pièces pour ajustements, pour l'entretien et les réparations pour l'année 2013.

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1136178004. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'acquisition de biens de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*
- *Contrat d'acquisition de biens de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 21 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE136178004 qui lui avait été confié. Des responsables du Service incendie de Montréal (SIM) et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont expliqué que la présente entente permettra la réalisation du programme de renouvellement des habits de combat, soit l'acquisition de 3 337 habits de combat sur une période de 5 années. Selon l'entente, 937 habits seront acquis en 2013 et 600 habits seront acquis annuellement pour les quatre années subséquentes. De plus, des pièces pour les ajustements seront acquises annuellement. L'entente comprend également un programme d'entretien qui inclut une inspection avancée annuelle et un test hydrostatique annuel pour les habits ayant plus de 3 années de vie. Cette entente-cadre étant d'une durée de 144 mois (12 ans), l'approbation du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) est requise.

L'appel d'offres a été lancé le 7 mai 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 5 juin 2013. Au cours de cette période, deux addendas ont été émis afin notamment de répondre à diverses questions des soumissionnaires. Des douze preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une offre. L'offre de l'un des soumissionnaires a toutefois été

jugée non conforme suite à l'évaluation d'un comité technique. Les motifs invoqués par les preneurs du cahier des charges s'étant désistés sont divers : certains s'avèrent être des fournisseurs de matières, d'autres sont des distributeurs et d'autres des manufacturiers. Certains autres ont invoqué des délais insuffisants pour préparer une soumission, ne pas offrir le produit ou le service recherché, les délais de livraison trop courts ou encore ne pas être en mesure de faire affaire en français.

La soumission de l'adjudicataire et seul soumissionnaire conforme présente un écart – favorable à la Ville – de 23,59% par rapport à l'estimation interne. Selon les responsables du dossier, cet écart serait principalement attribuable à une surestimation, par la Ville, des coûts des nouveaux habits (comportant de nouveaux matériaux et répondant à de nouvelles normes) ainsi que par un prix particulièrement compétitif pour le volet inspection, soutien et réparation offert par l'adjudicataire.

Les élus membres de la Commission se sont d'abord interrogés sur la méthode employée pour effectuer l'estimation, particulièrement en ce qui a trait à la portion « acquisition » du présent contrat. Les réponses obtenues voulant que l'introduction de nouvelles normes plus exigeantes et l'arrivée de nouveaux matériaux conjugués aux conditions particulières de la fonction de premier répondant des pompiers (aspect non inclus dans le précédent appel d'offres) aient imposé des paramètres ne permettant pas de documenter davantage la démarche d'estimation. Cette réponse a permis de rassurer une majorité de membres.

D'autre part, des membres ont souhaité mieux comprendre les aspects couverts par la garantie et ceux relevant du volet « entretien » du présent contrat. Au moins un membre a soulevé le fait que l'appel d'offre aurait pu être séparé entre la partie acquisition et la partie entretien et ce, afin d'encourager la concurrence, compte tenu du fait qu'il existe des entreprises aptes à offrir les services d'entretien sans offrir les services de vente. Cette stratégie a déjà été utilisée par la Direction de l'approvisionnement dans d'autres appels d'offres examinés par la Commission. D'autres membres ont également mentionné qu'il serait intéressant, lors d'un prochain appel d'offres, d'envisager la possibilité d'offrir des contrats comprenant différentes options incluant – ou non – les services d'entretien. La hauteur des contingences prévues devraient également être révisée à la lumière de l'utilisation réelle.

Par ailleurs, certains membres ont manifesté leur incompréhension à ce qu'aucune démarche de négociation à la baisse n'ait été entamée dans le cadre de ce dossier, et ce, en dépit du fait que la *Loi sur les cités et villes* le permette lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme. Les responsables du dossier ont, pour leur part, fait valoir que le montant de la soumission de l'adjudicataire étant en deçà de l'estimation de la Ville, il apparaissait peu pertinent d'entreprendre de telles démarches. Cette réponse a permis de satisfaire les interrogations des membres de la commission. Ceux-ci ont toutefois émis le souhait que ces négociations soient désormais entreprises systématiquement en situation de seul soumissionnaire conforme.

Enfin, les membres de la commission auraient souhaité que le présent contexte de marché restreint ait encouragé davantage d'efforts à ce que des stratégies novatrices

d'approche des marchés soient développées, comme ce fut notamment le cas dans d'autres dossiers récemment étudiés¹ par la Commission.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service incendie de Montréal et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'acquisition de biens de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*
- *Contrat d'acquisition de biens de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE136178004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

¹ À cet effet, voir notamment le rapport de la Commission dans le cadre des mandats SMCE135331003 et SMCE131694001